AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026091-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22/07/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 32 | Votants : 36 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 36

SÉANCE du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 juillet à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Front, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Jérôme ANDRÉ, Marlène JOUVE, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Emmanuel MASSON à Béatrice LYOTARD, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Stéphane SAGUETON à Marlène JOUVE

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

OBJET : Décisions entérinant les avis conformes de l'autorité environnementale dans le cadre des procédures d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (plans de secteurs A et B)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-34 et suivants, et R.153-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal approuvé comportant deux plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026091-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal

- Plan de secteur A : Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac ;
- Plan de secteur B : Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Les Estables, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes et Les Vastres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2026-ARA-AC-4245 -N17262 en date du 23 juin 2026, qui conclut que la modification n°1 du PLUi requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2026-ARA-AC-4244 -N17253 en date du 23 juin 2026, qui conclut que la révision allégée n°1 du PLUi requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de communes, au vu des avis conformes rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des avis conformes de l'autorité environnementale n°2026-ARA-AC-4245-N17262 et n°2026-ARA-AC-4244-N17253 en date du 23 juin 2026 ;
- RÉALISE une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux portant à la fois sur la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLUi ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite des procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLUi de de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme